

## SIGNALISATION NECESSAIRE

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1  
1/2

A31		1100								
A51		1100								
C39		900	2 (4)	F81		1100 x 1300				
C43		900	5 min.	F81		1100 x 1300	1 (3)	Responsable Signalisation		H, lettres 15 cm.
C43		900	4	Add.	<b>200 m</b>	1100 x 300	2	ZONE TAMPON 100 m/Min		
C46		900	2	Add.	FILE POSSIBLE	1100 x 300	2 min.	ZONE DE SECURITE 0,50 m		
F47		600 x 900	2	"FILES"		1100 x 900	2 min.	SPW		
F79		1100 x 1300	2 min.	F79		1100 x 1300	1 (3)	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99		
F81		1100 x 1300	2 (4)	F81		1100 x 1300	1 (3)	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99		
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99										
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99										
ballisage latéral (6) guidage (6) (SPW)										
ballisage latéral (6) guidage (6) (SPW)										

### Remarques :

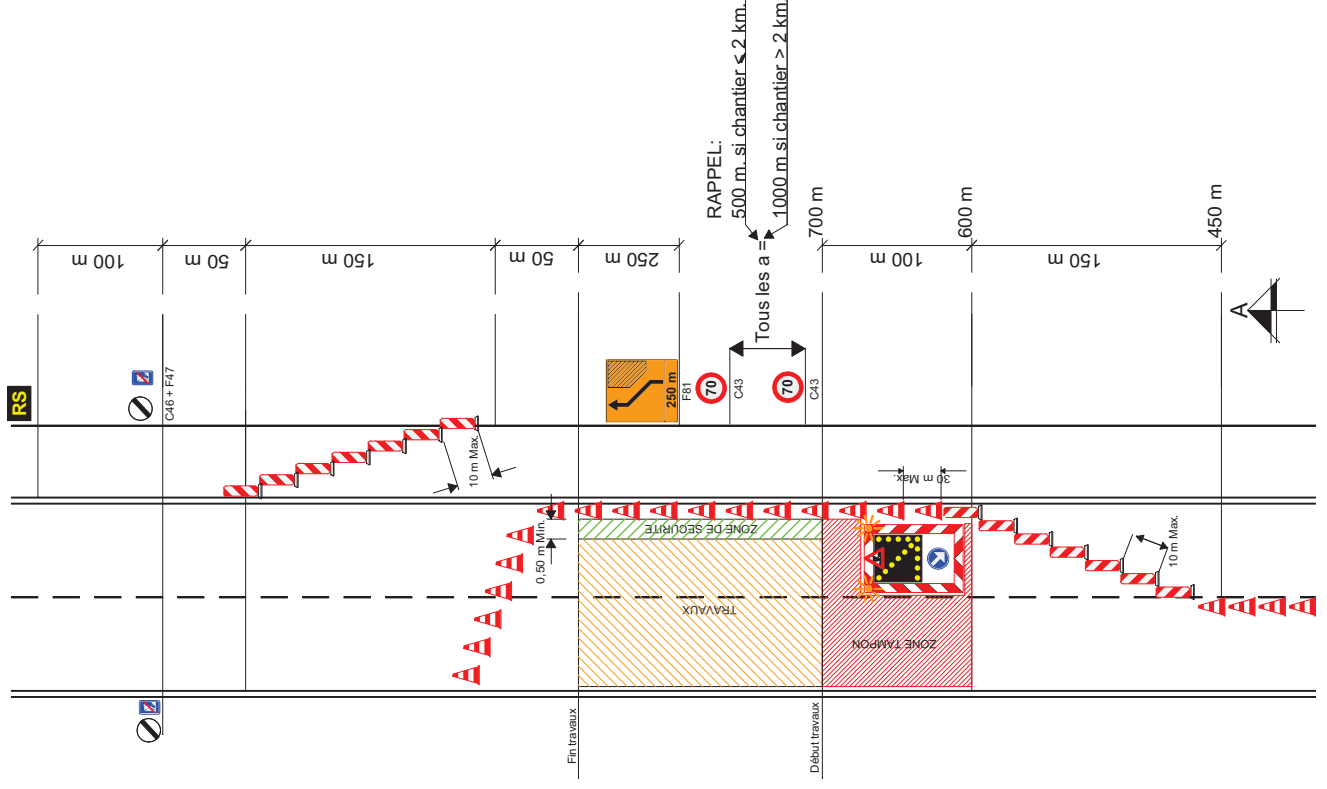
1. Les distance mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79 et F81.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
5. Les guidages seront réalisés au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic, une hauteur de H = 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



R.5 (1)

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/g.d.1  
2/2

